
REGLEMENT FINANCIER DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Référence : Délibération du Conseil d'Administration du Lycée du Dauphiné du 4 avril 2022

1) L'organisation du service au Lycée du Dauphiné

L'accès au service de restauration est assuré grâce à une borne d'accès informatisée.

- Accès des internes et demi-pensionnaires : impérativement avec leur carte **PASS'REGION**.
- Accès des commensaux : avec leur carte de self délivrée par l'établissement.

Le service de restauration **pour le déjeuner** (11h30-13h15) fonctionne sur **RÉSERVATION POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES COMMENSAUX**, pour **les internes**, les repas sont systématiquement préparés, sauf absence signalée à l'internat.

La réservation permet aux cuisiniers de **gérer au mieux la production des plats et de limiter le gaspillage de nourriture conformément à notre démarche ECO-RESPONSABLE.**

La réservation entraîne le débit immédiat du compte.

Les repas réservés mais non consommés ne donnent pas lieu à remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié ou défaut de service.

Les annulations ou modifications de réservation sont possibles jusqu'à 10H30 le jour de la réservation du repas.

L'oubli de carte doit être exceptionnel.

Les élèves oubliant leur carte ou oubliant de réserver auront accès à la restauration **en fin de service**.

Les usagers doivent respecter le règlement intérieur du lycée dans l'enceinte du restaurant scolaire.

2) Les bénéficiaires :

Lycéens et étudiants

- élèves régulièrement inscrits internes ou demi-pensionnaires
- stagiaires GRETA

Commensaux de droit

- A.T.T, A.E.D, personnels administratifs, d'orientation, de santé, enseignants, assistants étrangers

Autres commensaux

- Personnels GRETA
- Hôtes de passage et personnes extérieures ayant un lien avec les activités de l'établissement

3) Les tarifs :

Tous les tarifs sont votés pour l'année civile par le Conseil d'Administration. :

- Le tarif de pension des élèves est fixé librement.
- Le tarif de demi-pension des élèves est déterminé dans la limite du taux annuel arrêté par le président de la Région.
- Le tarif des commensaux est fixé librement.
- Le tarif d'internat est calculé pour une année scolaire complète. Par conséquent aucune remise d'ordre ne peut s'appliquer pour des jours fériés.

4) Les modalités de paiement

Demi-pensionnaires

Les achats de repas doivent se faire impérativement avant le passage au restaurant.

Pour l'ouverture d'un compte de restauration, l'achat de 10 repas est nécessaire.

Les versements peuvent être effectués, prioritairement **en ligne, sur le site du lycée** avec les codes remis par l'établissement ou par chèque bancaire ou en espèces auprès du service intendance.

(Les élèves externes peuvent bénéficier du service de la demi-pension selon le système du badge jetable).

Les présentes modalités s'appliquent aussi pour les commensaux.

Internes

Le Lycée du Dauphiné héberge les élèves internes selon le système du forfait.

L'inscription en qualité d'interne se fait pour l'année scolaire et exclusivement pour les 5 jours de la semaine (du lundi au vendredi).

L'internat est fermé pendant les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés.

Un changement de régime ne peut être accordé que pendant les 15 premiers jours du trimestre, sauf en cas de raison grave et justifiée.

Les frais d'internat sont prélevés automatiquement en 9 mensualités par année scolaire :

À titre indicatif, ci-dessous les montants prélevés (ces montants peuvent fluctuer en fonction des éventuelles revalorisations tarifaires).

| | |
|----------|--|
| Octobre | 220.00 € |
| Novembre | 220.00 € |
| Décembre | Prélèvement de régularisation trimestrielle |
| Janvier | 220.00 € |
| Février | 220.00 € |
| Mars | Prélèvement de régularisation trimestrielle |
| Avril | 220.00 € |
| Mai | 220.00 € |
| Juin | Prélèvement de régularisation trimestrielle |

Pour la mise en œuvre du prélèvement automatique, il convient de compléter un mandat de prélèvement SEPA . Ce document vaut autorisation de prélèvement mensuel pour toute la durée de la scolarité de votre enfant au lycée du Dauphiné.

À défaut d'autorisation de prélèvement, le paiement d'avance de la totalité de chaque trimestre est exigible.

Les frais inhérents aux rejets seront à la charge de la famille. Au-delà de deux rejets de prélèvements, le prélèvement sera suspendu et le règlement d'avance deviendra obligatoire ; dès le 1^{er} rejet lorsqu'il s'agit d'un défaut de provision.

En cas de difficulté, les familles doivent solliciter une aide du fonds social lycéen. Le dossier de demande est disponible à l'intendance. Une commission se réunit chaque mois pour étudier les demandes d'aide.

5) Remise d'ordre sur pensions

Tout trimestre est dû en totalité, néanmoins une remise peut être accordée dans les cas suivants :

Remises d'ordre accordées de plein droit :

- Absence pour maladie confirmée par certificat médical d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs (les samedis et les dimanches n'ouvrent pas droit à des remises d'ordre car ils ne sont pas facturés).
- Voyages et sorties scolaires dans le cas où le repas n'est pas pris en charge par le lycée
- Exclusion définitive
- Départ de l'établissement pour raisons majeures (déménagement, changement d'établissement...)
- Intégration tardive dans l'établissement (15 jours au moins après la rentrée scolaire)
- Absence liée aux stages en entreprises
- Grève des personnels, autres cas de force majeure ayant entraîné la fermeture effective de l'internat

Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande de la famille :

- Changement de catégorie en cours de trimestre pour raisons sérieuses et circonstanciées
- Absence de l'établissement ou du service de restauration de plus de 2 semaines consécutives, non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie, changement de résidence)

La famille doit préalablement déposer une **demande écrite avec justificatif** au service intendance.